COMMUNIQUE DE PRESSE

**Ville de Fribourg : une identité visuelle troublante**

Mais quelle mouche a piqué le Conseil communal de la ville de Fribourg ?

Alors que depuis plusieurs années on vit enfin **un climat apaisé sur la question linguistique** à Fribourg, chef-lieu du district francophone de la Sarine, l’exécutif communal tente d’imposer à la va-vite une modification du statut francophone de la ville : il lance un concours pour créer une nouvelle identité visuelle dont une des principales caractéristiques serait d’avoir **un logo bilingue français-allemand**.

Cette manœuvre cache mal la volonté du lobby alémanique, majoritaire au sein du Conseil communal, d’**imposer la reconnaissance de l’allemand comme deuxième langue officielle de la ville de Fribourg**. En 2018, le syndic Thierry Steiert promettait aux Alémaniques que sa commune deviendrait officiellement bilingue soit dans le cadre de la fusion du Grand Fribourg, soit deux ou trois ans plus tard (*Freiburger Nachrichten* du 6.9.2018). Après le cuisant échec de la fusion, il fait aujourd’hui preuve de plus d’habileté : il ne conteste pas le statut actuel du français comme seule langue officielle de sa commune mais, invoquant son histoire, sa position géographique et son statut de capitale d’un canton bilingue, il croit qu’elle peut fort bien se doter d’un logo en deux langues (*La Liberté* du 12.12.2024, p. 9).

**La Communauté Romande du Pays de Fribourg (CRPF) ne partage pas ce point de vue**. La Constitution du 16 mai 2004 consacre expressément le principe de territorialité des langues, lui donnant ainsi un poids particulier (article 6 al. 2). Selon ce principe, chaque commune fribourgeoise n’a qu’une seule langue officielle. La possibilité d’avoir deux langues officielles nécessite l’existence d’une minorité « importante ». Or, **la part de la population germanophone à Fribourg ne cesse de diminuer** depuis trente ans : elle est maintenant **inférieure à 15%**. A titre d’exemple, les francophones sont plus nombreux dans les communes singinoises de Tavel, St-Ours ou Tinterin…

La très attendue future **loi cantonale sur les langues** sera tout prochainement mise en consultation par l’Etat. Elle devrait **définir la langue officielle de toutes les communes, les conditions auxquelles peut se produire un changement de statut linguistique et la procédure à suivre**. Il est donc urgent d’attendre !

Depuis des lustres, la commune francophone de Fribourg accorde à sa minorité la possibilité de suivre un cursus scolaire complet en allemand, de recevoir des informations dans cette langue et de s’exprimer en allemand au Conseil général. Ces facilités résultent de l’histoire de la ville, et elles s’inscrivent dans le souci légitime d’éviter toute crispation entre les communautés linguistiques. La Constitution cantonale donne également mandat de favoriser la compréhension et la bonne entente entre les communautés linguistiques (article 6 al. 4). **La pratique de la capitale**, sous la sympathique appellation de « **bilinguisme pragmatique** », **est déjà allée fort loin**.

Quant au statut de capitale d’un canton bilingue, la CRPF ne voit pas en quoi il devrait influer sur les institutions internes de la commune. Berne, Sion et Coire ont une seule langue officielle.

Il n’est pas correct à l’égard des francophones de la ville de Fribourg d’engager 50'000 francs pour un projet hypothétique et contestable de nouvelle identité visuelle. **Celle-ci doit refléter le statut linguistique effectif d’une commune et non le sentiment subjectif de certains**. Et il n’y a aucune urgence à changer de logo : la CRPF invite les acteurs concernés à attendre l’issue des débats sur une loi qu’elle espère respectueuse du principe de territorialité des langues.

Il importe enfin de souligner que nous ne sommes pas ici dans un domaine relevant de l’autonomie communale : ce sont les Constitutions fédérale et cantonale qui assignent **à l’Etat cantonal** le mandat de « **veiller à la répartition territoriale traditionnelle des langues** ».

Le Président : Le Vice-président :

Antoine Geinoz Alexandre Papaux

Fribourg, le 16 décembre 2024

Contact :

* Antoine Geinoz, 026 927 19 59 ou 078 816 44 46
* *e-mail* : contact@crpf.ch